

A&O NUTRITION BIO

**Société par actions simplifiée
au capital de 274.954 EUR porté à 292.635 EUR
Siège social : Avenue du Docteur Barberin
13103 Saint-Etienne-du-Grès
804 854 784 R.C.S Tarascon**

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2024**

[....]

PREMIERE DECISION

*Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital comme conséquence de l'exercice de
17.681 BSA 2024 et modification corrélative des statuts de la Société*

Connaissance prise du bulletin de souscription signé le 24 décembre 2024 [....]

le Président,

sur délégation des associés de la Société,

constate :

- (i) la souscription à 17.681 ADP 2024 en exercice de 17.681 BSA 2024,
- (ii) la libération intégrale de la souscription aux 17.681 ADP 2024 par versement en numéraire,
- (iii) en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 17.681 EUR résultant de l'exercice de 17.681 BSA 2024, par voie d'émission de 17.681 ADP 2024 nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 EUR,
- (iv) le capital s'élève ainsi à 292.635 EUR, divisé en 292.635 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 EUR, réparties en 4 catégories, comme suit :
 - 95.625 actions ordinaires,
 - 80.648 ADP Fondateurs2023,
 - 98.681 ADP Investisseur2023,
 - 17.681 ADP 2024.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Comme conséquence de la décision qui précède,

le Président

sur délégation des associés de la Société,

décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- l'article 6.1 (*Montant, libération et division en actions*) est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-cinq euros (292.635 €).

Il est divisé en :

Quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-cinq (95.625) actions ordinaires, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions Ordinaires** ») ;

Quatre-vingt mille six cent quarante-huit (80.648) actions de préférence dénommées « ADP Fondateurs2023 », souscrites et intégralement libérées (les « **ADP Fondateurs2023** ») ;

Quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-une (98.681) actions de préférence dénommées « ADP Investisseur2023 », souscrites et intégralement libérées (les « **ADP Investisseur2023** ») ;

Dix-sept mille six cent quatre-vingt-une (17.681) actions de préférence dénommées « ADP 2024 », souscrites et intégralement libérées (les « **ADP 2024** »).

Les Actions Ordinaires, les ADP Fondateurs2023, les ADP Investisseur2023, et les ADP 2024 sont ci-après dénommées ensemble les « **Actions** ». »

- l'article 6.2 (*Apports*) est modifié par l'ajout d'un dernier paragraphe, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Aux termes des décisions du Président du 30 décembre 2024, et conformément aux pouvoirs conférés par décision collective des associés de la Société en date du 24 décembre 2024, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 17.681 euros par l'émission et la souscription, par versement en numéraire, à 17.681 ADP 2024 nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale, en exercice de 17.681 BSA 2024. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, les pouvoirs les plus étendus aux fins d'entreprendre toutes formalités légales et administratives afin de rendre opposable les décisions précédentes et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile.

Extrait certifié conforme par le Président le 30 décembre 2024

DocuSigned by:

olivier chantraine

242CBAC932F4457...

Monsieur Olivier Chantraine